

## DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE RÈGLEMENT D'URBANISME

---

AVIS PUBLIC est par la présente donné que le conseil municipal de Boucherville statuera sur les demandes de dérogation mineure au règlement d'urbanisme présentée par les propriétaires ci-après indiqués, lors de la séance ordinaire qui se tiendra le 4 décembre 2023, à la salle Pierre-Viger de l'hôtel de ville de Boucherville, 500, rue de la Rivière-aux-Pins, Boucherville, à 20 h.

**Toute personne intéressée pourra alors y faire les observations pertinentes pendant la période de questions réservée au public ou les transmettre par écrit, avant cette date, à l'adresse mentionnée ci-dessus ou par courriel à [greffe@boucherville.ca](mailto:greffe@boucherville.ca) à l'attention de la greffière.**

### **270, chemin Du Tremblay – hauteur des enseignes sur mur - demande de dérogation mineure**

La demande de dérogation numéro 2023-70245 est déposée afin de permettre la présence de deux enseignes sur mur dont la hauteur est supérieure à la hauteur maximale prévue à la réglementation. Le projet déposé ne respecte pas certaines dispositions du Règlement de zonage numéro 2018-290. Le tableau ci-dessous résume la demande de dérogation mineure.

<b>EFFET DE LA DÉROGATION</b>	<b>ARTICLE / GRILLE DE SPÉCIFICATIONS</b> (RÈGL. N° 2018-290)	<b>NORME</b>	<b>SITUATION</b>	<b>DÉROGATION DEMANDÉE</b>
Permettre la présence de deux enseignes sur mur dont la hauteur excède 9,0 mètres	13-6	9,0 mètres maximum	Présence de deux enseignes dont la hauteur excède 9,0 mètres, sans toutefois excéder le haut du parapet du bâtiment	Permettre la présence de deux enseignes sur mur dont la hauteur excède 9,0 mètres

DONNÉ À BOUCHERVILLE,  
Ce 14<sup>e</sup> jour de novembre 2023

---

Me Marianna Ruspil, OMA, greffière